

tenue sous la présidence de Monsieur Myara, assisté(e)
de Madame MONNIER BESOMBES et Monsieur Facon, Conseillers
En présence de Monsieur Beyls, Rapporteur public
Madame Foultier, Greffière

14 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300734	RAPPORTEURE: Madame Aude MONNIER BESOMBES
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de La Roquette-sur-Siagne en date du 1er septembre 2022, n° 2.1.2022/76 : Approbation de la modification n° 3 du PLU, parcelle AC 106.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître LELIEVRE Valérie
Défendeur	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SCP CGCB & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2300764	RAPPORTEURE: Madame Aude MONNIER BESOMBES
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de La Roquette-sur-Siagne en date du 1er septembre 2022, n° 2.1.2022/76 : Approbation de la modification n° 3 du PLU, emplacement réservé n° 84.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître LELIEVRE Valérie
Défendeur	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SCP CGCB & ASSOCIES
03)	DOSSIER N° 2300812	RAPPORTEURE: Madame Aude MONNIER BESOMBES
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du maire de la commune de La Roquette-sur-Siagne en date du 16 décembre 2022, rejetant la demande d'abrogation de la modification n° 3 du PLU intervenue le 1er septembre 2022 : quartier Chemin de la Fontaine, parcelles 191, 168, 172.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	SCP LAUGA & ASSOCIES
	Monsieur	SCP LAUGA & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SCP CGCB & ASSOCIES

14 heures 00

04)	DOSSIER N° 2300900	RAPPORTEURE: Madame Aude MONNIER BESOMBES
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de La Roquette-sur-Siagne en date du 1er septembre 2022, n° 2.1.2022/76 : Approbation de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme, parcelles AH 591 et AH 595.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame 1	Maître COTTET-EMARD BENJAMIN (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SCP CGCB & ASSOCIES
05)	DOSSIER N° 2500439	RAPPORTEUR: Monsieur Flavien Facon
Titre de l'affaire	Annulation partielle du PC 00608422D0059 du 12 décembre 2024 portant sur la construction d'un immeuble d'habitation de 49 logements sur le territoire de la commune de Mouans Sartoux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		GRAPHENE AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI
06)	DOSSIER N° 2504207	RAPPORTEUR: Monsieur Flavien Facon
Titre de l'affaire	OPJ - Annulation du refus PC 00608421D0060 du 6 juillet 2023 concernant la démolition totale des constructions existantes et Construction d'un immeuble d'habitation comprenant 49 logements situé au 39 Chemin du Coulet 06370 MOUANS SARTOUX	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		GRAPHENE AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI

14 heures 00

07)	DOSSIER N° 2500675	RAPPORTEUR: Monsieur Flavien Facon
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté de refus en date du 16/12/2024 PC 00608421D0062 portant sur la construction de 40logts+ 3 commerces sis 9 avenue Marcel Joumet 06 Mouans Sartoux + 1er arrêté tacite en date du 16/12/2024	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	JEAN-JOEL GOVERNATORI AVOCAT	
Défendeur	SOCIETE D AVOCATS PLENOT-SUARES-ORLANDINI	
08)	DOSSIER N° 2303792	RAPPORTEUR: Monsieur Flavien Facon
Titre de l'affaire	condamner l'Etat, le préfet des Alpes-Maritimes et le ministre de l'Intérieur à lui verser la somme 6 700 euros au titres des préjudices subis par le retrait et la destruction des collages disposés sur la vitrine de la librairie "Les Parleuses" et l'interdiction d'accès à cette librairie le 9 décembre 2022	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	QUESTIAUX (Cour)	
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	PREFET
09)	DOSSIER N° 2205872	RAPPORTEUR: Monsieur Flavien Facon
Titre de l'affaire	Annulation des décisions du 9 décembre 2022 du maire de la commune de Nice et du ministre de l'intérieur, ordonnant de détruire des collages sur la vitrine de la librairie "Les Parleuses", de disposer d'un drap noir occultant et d'empêcher l'accès au public pendant plusieurs heures lors de la visite du ministre.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	QUESTIAUX (Cour)	
	QUESTIAUX (Cour)	
Intervenant	Maître AMBLARD Bénédicte (Cour)	
	AARPI ANDOTTE AVOCATS	
Défendeur	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	COMMUNE DE NICE	SELARL ITINERAIRES AVOCATS - CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES	PREFET

14 heures 00

10)	DOSSIER N° 2304207	RAPPORTEUR: Monsieur Flavien Facon
Titre de l'affaire	Condamner le Préfet des Alpes-Maritimes, le Ministre de l'Intérieur et l'Etat à verser à Mme Devynck la somme de 10 000 euros au titre du préjudice moral et réputationnel et présenter des excuses publiques au titre de réparation en nature	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame	QUESTIAUX (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES MINISTERE DE L'INTERIEUR	PREFET

Arrêté le 14/10/2025

Le président de la 4e chambre



Albert MYARA